

COMMUNE DE CHATEAUNEUF

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2018 à 20 heures

Présent(e)s : CARREL Henri - HUGONOT Christelle - BERTHET-RAMBAUD Sophie- MAUGIE Gilles- SCHAMME Capucine- FOURNIER Didier- CHOLAT Claude- MARTHELOT Vincent- FOUCAULT Izabel- MARTIN Thierry

Absent(e)s : NOVEL Denis- FOURNIER Viviane

Secrétaire de séance : MAUGIE Gilles

1°- Vote du budget communal 2018

Le budget communal 2018 s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 694 419.10 €
 - Recettes : 694.419.10 €

- Section d'investissement :
 - Dépenses : 311 417.56 €
 - Recettes : 311 417.56 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget communal 2018

2°- Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur de Savoie

M. le Maire expose que des travaux de renforcement du réseau électrique doivent être réalisés sur le secteur de la zone économique de Rougemond

Bien que ces travaux relevaient d'une compétence communale au moment de l'établissement d'un devis par Enedis le 2/11/2016, il a été convenu entre la commune et la Communauté de Communes Cœur de Savoie, qui exerce la compétence développement économique depuis le 01/01/2017, de procéder à un financement partagé des travaux par le biais du versement d'un fonds de concours en application de l'article L5212-26 du CGCT.

Le montant des travaux s'élève à 16 085 €HT et le fonds de concours versé par la commune à la Communauté de Communes Cœur de Savoie s'élève à 8 042,50 €. Ce fonds de concours sera inscrit au budget en section d'investissement et sera amorti.

Après en avoir délibéré, le CM à l'unanimité des membres présents décide :

- D'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour un montant de 8 042.50 € dans le cadre du financement de travaux de renforcement du réseau électrique sur le secteur de la zone économique de Rougemond.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP

3°- Reversement taxe d'aménagement à la CC Cœur de Savoie (ZAE de Rougemond) :

La commune reversera à la Communauté de Communes Cœur de Savoie le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre de la zone artisanale de Rougemond.

Une convention sera signée entre la Commune et la Communauté de Communes Cœur de Savoie, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée illimitée.
Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer la convention.

4°- Transfert compétence assainissement : mise à disposition des biens, équipements et services :

Cette délibération complète la délibération n°2018/9 du 15 mars 2018

Monsieur le Maire rappelle :

La Communauté de Communes Cœur de Savoie exerce la compétence « assainissement » depuis l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 approuvant la modification de ses statuts, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion.

La communauté de communes assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services seront constatés par un Procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND** acte des modalités de transfert à la communauté de communes de l'actif et du passif des communes liés à la compétence assainissement collectif dans sa globalité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal définissant la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à la compétence « assainissement collectif » et tout document s'y rapportant (annexe 3).

Questions diverses :

- Projet de vente d'une partie de la voie communale n°3 à Tardevel : Par un vote de principe à main levée : Pour : 2 voix. Contre : 3 voix. Abstentions : 5
Le Conseil Municipal ne souhaite pas engager la procédure de déclassement puis de vente de cette portion de voie communale.

Fait à Châteauneuf, le 23 avril 2018.

Le Maire
Henri

